



## MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

### AVIS POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par quatre projets de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289, le règlement de zonage numéro 15-290, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 ainsi que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil a adopté par résolution les premiers projets de règlement suivants :
  - premier projet numéro 22-379 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
  - premier projet numéro 22-380 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
  - premier projet numéro 22-381 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
  - premier projet numéro 22-382 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 en concordance avec le projet de règlement no 22-379 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la décision de la CPTAQ dans le dossier 432294 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 224,12 hectares située dans le rang I Saguenay, du côté nord du chemin Saint-Louis;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) ces projets d'amendement sont soumis à la population pour consultation.
3. L'assemblée publique de consultation aura lieu le 3 avril 2023 à 18h00 au 35, rue du Quai à PETIT-SAGUENAY



4. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou une autre personne désignée par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles à l'adresse internet suivante pour consultation : [www.petit-saguenay.com](http://www.petit-saguenay.com)
6. Les modifications relatives au règlement numéro 22-379 amendant le règlement de plan d'urbanisme 15-289 sont les suivantes :
  - l'article 1 modifie l'article 4.5.1 de manière à actualiser le portrait relatif à la villégiature sur le territoire de Petit-Saguenay;
  - l'article 2 modifie l'article 4.5.2 afin d'ajouter les secteurs de villégiature en conséquence du changement de l'affectation;
  - l'article 3 modifie le plan des grandes affectations du territoire - secteur territoire disposé à l'annexe 3 de manière à changer l'affectation agricole dévitalisée d'une partie des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay en bordure du chemin Saint-Louis, sur une superficie de 224,12 hectares pour une affectation récréative (environ 40%) et pour une affectation de villégiature (environ 60%).
7. Les modifications relatives au règlement numéro 22-380 amendant le règlement de zonage 15-290 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement touchent la zone A51:
  - l'article 1 et l'article 2 modifient la terminologie afin d'éviter les confusions en vertu des définitions du chapitre 2 ;
  - l'article 2 modifie également le cahier des spécifications disposé à l'annexe C du règlement de zonage de manière à ajouter les nouvelles zones R106 et V107 à la grille des usages;
  - l'article 3 modifie le plan de zonage - secteur territoire disposé à l'annexe D du règlement de zonage de manière à créer les zones R106 et V107 à même la zone A51. Les nouvelles zones ainsi créées sont situées sur les parties des lots 6 261 497 et 6 261 498 du cadastre du Québec dans le rang I Saguenay en bordure du chemin Saint-Louis sur une superficie d'environ 224,12 hectares correspondant exactement au territoire exclu de la zone agricole par la CPTAQ dans sa décision rendu le 24 mars 2022 dans le dossier 432294.
8. Les modifications relatives au règlement numéro 22-381 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 sont les suivantes :
  - l'article 1 remplace le titre de la section 5.2 afin de mieux refléter le contenu de la section;
  - l'article 2 ajoute la section 5.5 relative aux usages résidentiels de villégiature dans la zone V107 dont l'objectif spécifique vise à créer un secteur exemplaire de villégiature verte qui mettra en valeur les attraits visuels, paysagers et environnementaux grâce à un



encadrement adéquat des projets qui assurera une implantation de qualité ainsi que l'harmonie et l'intégration au milieu naturel tout en minimisant l'empreinte écologique.

9. Les modifications relatives au règlement numéro 22-382 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 sont les suivantes :
  - l'article 1 ajoute le chapitre V relativement à l'application du P.I.I.A. de l'Anse-au-Cheval au sein de la zone V107 et dont l'objectif est d'assurer un contrôle architectural permettant un développement harmonieux et respectueux de l'environnement naturel et des espaces bâtis existants ainsi qu'une facture architecturale respectant l'esprit de villégiature verte;
  - l'article 2 remplace le numéro du chapitre V par le numéro VI compte tenu de l'ajout du chapitre V.
10. Les projets de règlement visent spécifiquement la zone A51 sur le territoire de Petit-Saguenay. L'illustration de cette zone ainsi que des zones qui y sont contiguës est jointe en annexe.
11. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue du Quai, Petit-Saguenay (Québec) G0V 1N0, entre le 7 mars 2023 et 3 avril 2023 inclusivement et ce, de 8h00h à 12h00 et de 13h00h à 16h00 de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.petit-saguenay.com](http://www.petit-saguenay.com) 418-272-2323 poste 3301 ou par courriel à l'adresse suivante : [info@petit-saguenay.com](mailto:info@petit-saguenay.com).

7 mars 2023

Lisa Houde, Secrétaire-trésorière.

ANNEXE 1 - ILLUSTRATION DE LA ZONE A51 ET DES ZONES CONTIGUES

